



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-557-1

Version PDF

Autre référence : 2011-557

Ottawa, le 23 septembre 2011

Diverses entreprises de programmation de radio

Plusieurs collectivités

Renouvellements administratifs – corrections

1. Dans *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-557, 31 août 2011 (décision de radiodiffusion 2011-557), le Conseil a renouvelé les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio énoncées à l'annexe de cette décision. Toutefois, le Conseil a, par mégarde, indiqué que ces licences seraient renouvelées jusqu'au 31 décembre 2012 alors qu'elles sont renouvelées jusqu'au 31 août 2012. Par la présente, le Conseil corrige la décision de radiodiffusion 2011-557 de sorte que la date d'expiration de ces licences soit le 31 août 2012.
2. De plus, le Conseil a, par mégarde, omis d'inclure parmi les renouvellements administratifs, CHLS-FM Lillooet (Colombie-Britannique) de Radio Lillooet Society. Par la présente, le Conseil ajoute cette station de radio à l'annexe de la décision de radiodiffusion 2011-557.

Secrétaire général

**Cette décision doit être annexée à chaque licence.*